

Procès-verbal

De la séance du Conseil Municipal

du 25 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambrault, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AUJARD Etienne, Maire.

Madame AUCLAIR Élodie est nommée Secrétaire de séance

Etaient présents :

Etienne AUJARD, Jacques FONBAUSTIER, Sylvie LAINEZ, Jean-François CONTENT, Yoann GRASON, Emmanuel FRANCIERE, Fabrice MOUTON, François BARNIERS, Elodie AUCLAIR, Patricia MORIN.

Etaient excusés : Monique MONTAGNÉ procuration donnée à Sylvie LAINEZ ; Maïlys BORDENET procuration donnée à Jacques FONBAUSTIER ; Nathalie PRIN procuration donnée à Jean-François CONTENT.

Absents :

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 13 Avril 2023,
- Nomination d'un référent déontologue,
- Notification du repas des aînés,
- Demande de subvention,
- Information épandage des boues de la station,
- Divers.

Ouverture de la séance de conseil municipal : 20h00

- *Procès-verbal réunion du 13 avril 2023*

Le Maire donne lecture du Procès-verbal du 13 avril 2023. Le Conseil Municipal approuve le PV à l'unanimité.

- *Nomination d'un référent déontologue*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- *Notification du repas des aînés*

Commune – approuvé à la majorité (délibération 2023-24)

Yoann GRASON étant concerné par l'affaire ne prend pas part au vote

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Familles Rurales d'Ambrault, en collaboration avec la commune, a organisé au mois de mars un repas pour les aînés. Il est prévu que la municipalité participe financièrement à cette journée

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,*

- accorde une subvention de 3 800,00€ à Familles Rurales pour l'organisation du Repas des Aînés.

- *Demande de subvention*

Commune – approuvé à l'unanimité (délibération 2023-25)

Le Maire donne lecture du courrier en date du 16 avril 2023 de l'Amicale des donneurs de sangs bénévoles demandant une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 ;

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,*

- Attribue une subvention de 200€ à l'amicale des donneurs de sangs

- *Information épandage des boues de la station*

Le Maire rappelle aux conseillers qu'un lit de roseau a atteint son seuil maximum et que la commune doit faire un épandage des boues afin de le vider.

Un agriculteur est favorable à cet épandage sur ses terres mais demande à ce que la chaux qui doit être mis avant l'épandage soit pris en charge par la commune. La SAUR a été sollicité pour un chiffrage s'élevant à environ 750€.

Le CM approuve la demande, et donne une suite favorable à cette demande.

- *Divers*

- Le Maire fait lecture du courrier de remerciement de l'Association BLUESBERRY ;
- Le Maire informe que le Président du Conseil Départemental est venu visiter la commune d'Ambrault le 27 avril ;
- Jacques FONBAUSTIER fait un compte rendu de la réunion stratégie climat communal qui a eu lieu le 22 mai. La prochaine réunion se tiendra le 19 juin ;
- Le Maire donne lecture d'un courrier d'une élève de l'école d'Ambrault quant à sa volonté d'avoir un complexe city park/skate park.
- Jacques FONBAUSTIER fait le bilan des portes ouvertes de l'école, 15 enfants ont été accueillis à cet occasion ;
- Le Maire informe que les travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise ont été réalisé ;
- Sylvie LAINEZ fait un compte rendu de la réunion du SICTOM et de la réunion du Syndicat des Eaux du Liennet.

Séance levée le 25 mai 2023 à 21h30.

Le Maire



La secrétaire de séance



